

Bureau du 15 septembre 2003

Décision n° B-2003-1681

commune (s) : Feyzin

objet : **Tunnel et montée des Gorges - Création d'un trottoir pour la sécurisation de la circulation piétonne - Prolongation du mur de soutènement du côté des balmes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans un objectif de développement urbain et d'habitat, il est prévu de réaliser diverses actions de quotidienneté dans le quartier des Razes à Feyzin.

Ces actions se traduisent par la réalisation de petites opérations d'aménagement dans les domaines, notamment, de la voirie, de la propreté ou de la signalétique.

Elles ont pour but d'apporter rapidement des améliorations conséquentes à la vie quotidienne des habitants et ainsi de maintenir l'attractivité du quartier.

Dans ce cadre, il a été prévu la création d'un trottoir sous le tunnel et le long de la montée des Gorges, pour la sécurisation de la circulation piétonne, et la prolongation du mur de soutènement du côté des balmes, pour un montant initial de 140 000 € TTC et selon la clé de répartition financière suivante :

- 100 000 € TTC : Communauté urbaine,
- 40 000 € TTC : commune de Feyzin.

En conséquence, le Bureau du 13 janvier 2003 a individualisé une autorisation de programme pour un montant de 140 000 € en dépenses et 40 000 € en recettes, mobilisés en crédits de paiement pour l'année 2003.

Les travaux ont débuté en mai 2003, conformément au planning de réalisation des travaux établis par la direction de la voirie.

Lors de la réalisation des travaux de terrassement, un glissement du sol s'est produit. Cet incident n'était pas prévisible et bloque la poursuite du chantier.

Afin de poursuivre les travaux dans les meilleures conditions, il a été décidé de battre une berlinoise.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 30 000 € TTC, portant le coût global de l'opération à 170 000 € TTC.

Il s'agit donc aujourd'hui de prévoir un complément d'autorisation de programme pour un montant de 30 000 € à mobiliser en crédits de paiement sur l'exercice 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1077 en date du 13 janvier 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le financement complémentaire des travaux sur la montée des Gorges à Feyzin.

2° - L'autorisation de programme individualisée le 13 janvier 2003 sur l'opération n° 771 pour un montant de 140 000 € en dépenses et 40 000 € en recettes est révisée pour un montant supplémentaire de 30 000 € en dépenses à mobiliser en crédits de paiement 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,